



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 mars 2025

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : Mme NOE Aurélie, M. DA COSTA Luis, Mme COURIVAUD Laurence, M. VENLA Jacques, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

Excusée représentée :

M. COLDEBOEUF Bruno excusé représenté par M. Pascal CLUZEAU.

M. POUPEAU Julien excusé représenté par Mme Nathalie PUDELKO

Absents : Mme KERKEZ Marika.

Secrétaire : Madame Yolande GRACIEUX

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 mars 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 19 mars 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2025 / 04 – Motion pour la ligne de train Angoulême-Limoges
2. 2025 / 05 – Frais de déplacement et d'hébergement du Maire dans le cadre d'une mission
3. 2025 / 06 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2025
4. 2025 / 07 – Campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune
5. 2025 / 08 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance risque statutaire du centre de gestion de la Haute-Vienne
6. 2025 / 09 – Contrat de mise à disposition d'un travailleur d'ESAT ASAPH-ESAT-SAIS Les Seilles – 87200 SAINT-JUNIEN
7. Questions diverses

Monsieur le Maire présente le calendrier des concertations, pour le projet LICHEN, qui auront lieu du lundi 14 avril au dimanche 22 juin 2025 ; la première réunion se déroulera à SAILLAT-SUR-VIENNE le mercredi 16 avril 2025 à 18h30 à la salle des fêtes « Les deux Rivières ».

Ouverture de la séance à 18 H 32

~~~~~

***Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour le vote d'un contrat de mise à disposition d'un travail d'ESAT.***

~~~~~

Le Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

1. 2025 / 04 – Motion pour la ligne de train Angoulême-Limoges

Le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne/ Chassenon depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Plus de 6 ans après la fermeture de la ligne, les usagers et usagères de la commune sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permet pas de couvrir leur besoin.
- Il a fallu attendre juin 2024 pour que soit inscrite une première ligne budgétaire de 34m€ dans l'avenant mobilité du Contrat de Plan Etat Région 2021 2027.
- Cependant depuis cette avancée décisive, les élus et élues de la commune déplorent avoir été laissés sans information concernant la remise du rapport d'études préliminaires ou de l'engagement des études de détails.
- Plus inquiétant encore, depuis les annonces des contraintes budgétaires que l'Etat fait peser sur l'ensemble des collectivités territoriales, les élus et élues de la commune constatent que plusieurs voix prôneraient le report ou la remise en cause des dépenses sur l'infrastructure ferroviaire Angoulême Limoges.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, prend position par la présente motion pour :

- Que l'Etat mette en place une convention de financement portant sur l'intégralité du montant des travaux de régénération de la ligne, soit 242m€.
- Que les études de détails financées par l'avenant mobilité au CPER démarrent sans attendre et avec une garantie de moyens du maître d'œuvre pour que leur délai soit maîtrisé contrairement aux études préliminaires qui affichent plus d'un an de retard.
- Qu'un comité de suivi des études soit mis en place incluant les élus des territoires, les organisations et associations concernées à une fréquence serrée et à minima trimestrielle.
- Que le rapport d'études préliminaires soit rendu public afin de prendre des décisions éclairées sur la nature des travaux, leur phasage et leur financement. Et notamment pour que les choix techniques prennent en compte :
 - o Le maintien de toutes les gares pour assurer le service public aux passagers et l'interconnectivité avec les mobilités douces,
 - o L'augmentation des sillons horaires en créant plus de voies de croisement,
 - o Le développement du fret ferroviaire pour permettre aux entreprises du territoire de décarboner leur SCOPE 3,
 - o La possibilité d'une électrification future de la ligne.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, prend position par la présente motion pour que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Madame Annie BOUJU demande si la construction de la nouvelle usine ne pourrait pas influencer les travaux en vue de la réouverture de la ligne Angoulême-Limoges.

Monsieur le Maire pense que l'usine n'aura aucun impact sur une éventuelle réouverture de la ligne.

2. 2025 / 05 – Frais de déplacement et d'hébergement du Maire dans le cadre d'une mission

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 03 juillet 2006,

VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU le projet d'implantation d'une usine de bio-carburant sur la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, appelé « Projet LICHEN »,

VU l'intérêt d'assister aux réunions concernant le projet de construction de cette usine,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

MANDATE Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire, pour assister à toutes les réunions concernant le Projet LICHEN,

ACCEPTTE que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal de l'année en cours, à l'article 65312.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

3. 2025 / 06 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la Commune de SAILLAT SUR VIENNE à l'UNA OUEST 87 de SAINT JUNIEN,

VU les services rendus aux personnes âgées de la commune par cette association et la participation annuelle à verser, calculée chaque année par le Conseil d'administration de cette structure associative.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ACCEPTTE la subvention pour portage de repas de 8 699.71 euros demandée par l'UNA OUEST 87 de SAINT JUNIEN pour l'année 2025.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6558 du budget communal 2025.

*Madame Nathalie PUDELKO demande si l'UNA OUEST87 offre les mêmes prestations que l'AICARPA.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

4. 2025 / 07 – Campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait face à une prolifération importante de chats ; ainsi, des riverains sont confrontés à des risques sanitaires et à des nuisances qui perturbent leur qualité de vie.

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L211-27 du Code Rural,

La prolifération des chats errants constituant un réel problème de santé publique sur le territoire communal, il est nécessaire de lancer de manière régulière des campagnes de capture et de stérilisation de cette population féline, qui tend à s'accroître.

Ces opérations de capture et de stérilisation sont placées sous la responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Elles visent la population de chats non identifiables, sans propriétaire ni détenteur et présents en nombre sur l'espace public.

Ces campagnes doivent être accomplies par la mise en œuvre de techniques de capture, de marquage et de stérilisation, respectueuses de la condition animale.

Avant toute mise en œuvre d'une campagne de capture des chats errants, le maire est tenu d'en informer la population, notamment pour éviter la capture de chats identifiables et stérilisés.

CONSIDERANT qu'aucune association n'est en mesure d'organiser les captures et la stérilisation des chats errants,

CONSIDERANT le coût des prestations proposé par la clinique-vétérinaire de CHABANAIS, avec possibilité d'évolution tarifaire :

- Stérilisation du chat mâle : 53.17 € HT
- Stérilisation du chat femelle : 130.00 € HT
- Ovario-hysterec : 128.33 € HT

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE que la commune prend à sa charge les moyens humains, techniques et financiers pour la capture des chats errants et non identifiés sur la commune.

CHARGE le Maire d'informer la population des dates et lieux de captures au moins une semaine avant chaque capture.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 62261 au budget communal de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que la prochaine campagne aura lieu dans les rues Voltaire et Jean-Jacques Rousseau.

5. 2025 / 08 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance risque statutaire du centre de gestion de la Haute-Vienne

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire/Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE les résultats de la consultation.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

VU le code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

AUTORISE le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

6. 2025 / 09 – Contrat de mise à disposition d'un travailleur d'ESAT ASAPH-ESAT-SAIS Les Seilles – 87200 SAINT-JUNIEN

Monsieur Le Maire rappelle que deux agents titulaires sont actuellement en position de mise en disponibilité et qu'un seul agent contractuel a été recruté afin de pallier aux besoins. Il précise également qu'un agent est passé à mi-temps thérapeutique depuis le 21 février 2025. VU le réaménagement récent du centre bourg avec la création d'un parking végétalisé et d'espaces verts supplémentaires,

Afin d'assurer la continuité de l'entretien de la commune et de palier au manque de main d'œuvre au sein des services techniques, plusieurs solutions s'offrent à la commune dont celle de faire appel à l'ASAPH-ESAT-SAIS Les Seilles de Saint-Junien (Association de Soutien et d'Accompagnement aux Personnes en situation de Handicap - Etablissement et Service d'Aide par le Travail - Service d'Accompagnement à l'Insertion Sociale).

Connaissant bien la structure depuis plusieurs années car déjà missionnée auparavant par la commune, par d'autres communes voisines ainsi que par la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'entretien de certains espaces verts, cette association promeut l'insertion des personnes handicapées par le travail et fait une proposition à la commune de « contrat de mise à disposition individuelle d'un travailleur d'ESAT dans une entreprise du milieu ordinaire ».

Monsieur Le Maire en explique le fonctionnement :

Un agent de la structure, compétent pour les missions d'entretien des espaces verts, est chargé de mission dans la commune 2 matinées par semaine afin de pallier aux besoins. L'aide et le soutien médico-social de l'agent sont assurés par l'ESAT dont un référent effectuera régulièrement le suivi. Il n'existe aucun lien contractuel direct entre le travailleur handicapé et la commune. Toutefois, celle-ci exerce à l'égard de ce dernier, un pouvoir de direction et de contrôle quant au déroulement de sa mission. Tout changement dans la nature des travaux demandés ou dans les conditions de travail sera soumis à l'aval de l'ESAT et fera l'objet d'un avenant au contrat.

Le prix forfaitaire journalier est indexé au Smic au taux de 100%.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer le « contrat de mise à disposition d'un travailleur d'ESAT dans une entreprise du milieu ordinaire »,
- **ACCEPTE** les conditions mentionnées ci-dessus et au contrat, une copie est insérée en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que la dépense sera constatée à l'article 6228 et que les crédits seront prévus budget.

7. Questions diverses :

- *Monsieur le Maire :*

✓ - *Informe le Conseil Municipal que le CFU (Compte Financier Unique) qui remplace et regroupe en un seul document le compte de gestion et le compte administratif a été validé par la trésorerie. Seules les modalités de vote restent floues.*

✓ - *Dit que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE sera concernée par le nouveau prélèvement appelé « DILICO ». Ce dispositif a été prévu dans la loi de finances pour 2025 pour faire participer des collectivités au redressement des comptes public.*

✓ - *Fait un état d'avancement des travaux en cours pour le lotissement « Les Cavaliers » et la future MAM ; les délais prévus dans les plannings sont respectés.*

✓ - *Rappelle que l'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura lieu le 12 avril 2025 de 10 H à 12 H.*

Madame Nathalie PUDELKO explique qu'une intervention à l'école pour sensibiliser les jeunes a été réalisée, ainsi que la distribution dans les boîtes aux lettres des dossiers pour les enfants éligibles à se présenter.

- *Madame Annie BOUJU demande quand les travaux de réaménagement de la garderie vont être effectués.*

Monsieur le Maire indique qu'ils seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été afin de ne pas gêner l'accueil des enfants.

- *Madame Aurélie NOE :*

✓ - *souhaite savoir si la commune participe financièrement pour une animation après le spectacle de fin d'année de l'école qui aura lieu le 27 juin 2025.*

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et Monsieur le Maire charge Mme NOE de trouver un prestataire.

- *Madame Nathalie PUDELKO demande la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à Chaumeix et Place de la Mairie.*

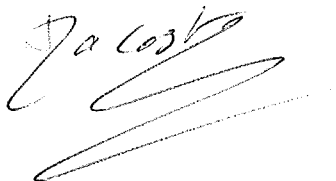
Monsieur le Maire dit qu'il serait envisageable de positionner d'autres bornes électriques sur la commune ; cependant on retiendrait la gratuité car l'aspect financier, pour la commune, sera plus important si la charge étant payante.

- *Monsieur Luis DA COSTA demande à Monsieur le Maire s'il a eu connaissance de la voie verte qui va de SAINT-JUNIEN à l'île de CHAILLAC.*

Monsieur le Maire, également 1^{er} Vice-Président du SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne), explique que c'est un projet porté par le syndicat. Cette voie verte se prolongera à l'avenir jusqu'à LIMOGES et, sera sur toute la longueur un chemin de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le secrétaire,
Monsieur Luis DA COSTA



Le Maire,
Pascal CLUZEAU,

